

# **AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale Mixte**  
(Ordinaire et Extraordinaire)

**Jeudi 28 mai 2009 à 10h30**

**au Théâtre Marigny  
Avenue de Marigny – 75008 PARIS**





## SOMMAIRE

---

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	4
ORDRE DU JOUR.....	7
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS.....	8
PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE .....	14
PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE .....	21
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS FINANCIERES .....	23
LE GROUPE SAFRAN EN 2008 .....	26
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	29
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS.....	31

### **Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

En application des dispositions légales, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement des actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris <sup>(\*)</sup> :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP PARIBAS,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Pour les titres nominatifs, l'inscription dans les comptes de titres tenus par la BNP PARIBAS suffit pour justifier de la qualité d'actionnaire.

Pour les titres au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée à la demande de carte d'admission, ou au formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

### **Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée**

#### **Actionnaires détenant des titres au nominatif**

Vous devez demander une carte d'admission au moyen du formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :

- Cochez la case A en haut du formulaire ;
- Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, GCT Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Vous recevrez en retour votre carte d'admission à l'Assemblée Générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

#### **Actionnaires détenant des titres au porteur**

Vous devez demander une carte d'admission à l'intermédiaire financier teneur de votre compte titres.

Celui-ci transmettra votre demande à la BNP PARIBAS Securities Services, GCT Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, avec une attestation de participation justifiant de l'inscription en compte de vos titres.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris <sup>(\*)</sup>, vous devrez demander à l'intermédiaire financier teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

### **Si vous souhaitez donner pouvoir au Président**

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- Cochez la case B en haut du formulaire ;
- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE" ;
- Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, GCT Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

---

<sup>(\*)</sup> La date de l'Assemblée Générale étant fixée au jeudi 28 mai 2009, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée est le lundi 25 mai 2009, à zéro heure, heure de Paris.

### **Si vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire**

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- Cochez la case B en haut du formulaire ;
- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR A" et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- Datedez et signez le formulaire dans le cadre prévu à cet effet en bas du document ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, GCT Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

### **Si vous souhaitez voter par correspondance**

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- Cochez la case B en haut du formulaire ;
- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" ;
- Remplissez le cadre "Vote par correspondance" selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- Datedez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, GCT Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à la BNP PARIBAS Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

**L'actionnaire qui a voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.**

# COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

## Remplir le formulaire de vote

**Vous désirez assister à l'assemblée**  
Cochez la case A

**Vous ne pouvez assister à l'assemblée**  
Cochez la case B

**Vous êtes actionnaire au porteur**  
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

**IMPORTANT / Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. Je préfère le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**SAFRAN**  
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance  
Au capital de 83.465.917 €  
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin  
75015 PARIS  
562 682 900 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** convoquée le jeudi 28 mai 2009 à 10 heures 30,  
**au Théâtre Marigny, Avenue de Marigny, 75008 PARIS**  
**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on Thursday, May 28, 2009 at 10.30 am,  
**at Théâtre Marigny, Avenue de Marigny, 75008 PARIS**

**CADRE RESERVE / For Company's use only**  
Identifiant / Account  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nominatif / Registered  
Posteur / Agent  
Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso numéro (5) - See reverse (5)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction, à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou J'abstiens.  
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this - for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction, je vote en notifiant comme ceci la case correspondante à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale  
Cf. au verso numéro (6) - See reverse (6)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
date and sign the bottom of the form without completing it  
Cf. au verso numéro (2) - See reverse (2)

Je donne pouvoir à : (not to register, not to attend) - Cf. au verso (7) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT you to my PROXY when to your use or to another shareholder - see reverse (7) to represent me at the above mentioned meeting.  
M. Mlle ou Mlle / Mr, Ms or Miss  
Adresse / Address

**ATTENTION :** Si il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont accompagnées de l'attestation de participation délivrée par votre banquier teneur de livres.  
**CAUTION :** If you are voting on proxy securities, the present instructions will only be valid if they are enclosed with an attendance certificate issued by your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surseer, first name, address of the shareholder. If this information is already supplied, please verify and correct if necessary.  
Cf. au verso numéro (1) - See reverse (1)

Date & Signature

SAFRAN SECURITIES SERVICES, SGT Assemblée, Immeuble Tolibac, 75450 PARIS Cedex 09

**Vous votez par correspondance**  
Cochez ici et suivez les instructions

**Datez et signez**  
Quel que soit votre choix

**Vous donnez pouvoir au Président**  
Cochez ici

**Vous vous faites représenter**  
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

Pour toute information complémentaire

**SAFRAN - Relations actionnaires**  
2, boulevard du Général Martial Valin  
75724 Paris Cedex 15

**Numéro vert : 0 800 17 17 17**  
**Fax : 01 40 60 83 53**  
**www.safran-group.com / Espace Actionnaires**

## ORDRE DU JOUR

---

### **A TITRE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008.  
Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008.
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de deux membres du Conseil de Surveillance.
- Remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire.
- Autorisation au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Limitations des montants des émissions autorisées.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **RAPPORT DU DIRECTOIRE** **SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS** **PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2009**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte – ordinaire et extraordinaire – pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet :

- I. L'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions à titre ordinaire).
- II. L'affectation du bénéfice et la fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire).
- III. L'approbation des conventions et engagements réglementés (4<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire).
- IV. La ratification de la cooptation de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions à titre ordinaire).
- V. Le remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire (7<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire).
- VI. Le renouvellement de l'autorisation relative au programme de rachat d'actions propres (8<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire).
- VII. Les autorisations financières à conférer au Directoire :
  - Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire) ou suppression de ce droit (10<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire) ;
  - Renouvellement de l'autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (11<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire) ;
  - Plafonds des émissions autorisées (12<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire).

Ces projets de résolutions ont été présentés au Conseil de Surveillance du 15 avril 2009, qui les a approuvés.

### **I. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2008 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)**

Au vu des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux de SAFRAN pour l'exercice 2008, qui font ressortir un résultat net bénéficiaire de 151,2 millions d'euros ; il est précisé que les charges non déductibles fiscalement du résultat de SAFRAN correspondent à l'amortissement de voitures particulières, pour la fraction de leur prix ou loyer excédant un certain plafond, ainsi qu'à une fraction des jetons de présence ;
- les comptes consolidés de SAFRAN pour l'exercice 2008.

*Les informations détaillées sur les comptes 2008 de SAFRAN ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2008 figurent dans le rapport de gestion du Directoire inclus dans le Document de Référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis à disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de SAFRAN ([www.safraan-group.com](http://www.safraan-group.com)).*

### **II. AFFECTATION DU BENEFICE, FIXATION DU DIVIDENDE (3<sup>ème</sup> résolution)**

Le Directoire propose de fixer le dividende à 0,25 euro par action, incluant l'acompte de 0,08 euro par action payé le 15 décembre 2008, ce qui représente une distribution globale de 104,3 millions d'euros.

Le solde du dividende, soit 0,17 euro par action, serait détaché de l'action le 3 juin 2009 et mis en paiement le 8 juin 2009.

Le dividende proposé ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du même code.

Il est en outre proposé de prélever sur le bénéfice distribuable un montant de 48 millions d'euros pour l'affecter au poste "Réserve facultative".

Le solde (0,47 million d'euros) serait affecté au report à nouveau.

### III. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES (4<sup>ème</sup> résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale, au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'approuver les conventions et engagements réglementés détaillés dans ce rapport.

*Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au § 5.8 (page 203) du Document de Référence 2008.*

#### Conventions réglementées

Il s'agit des conventions, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et ses dirigeants ou une société avec laquelle elle a des dirigeants communs. Ces conventions relèvent de la procédure d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance visée à l'article L.225-86 du Code de commerce et font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Aucune convention nouvelle relevant de cette procédure n'a été conclue au cours de l'exercice 2008.

Deux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs sont restées en vigueur durant l'exercice 2008 :

- *Convention relative à une facilité de crédit consentie par un groupe de cinq banques, dont le Crédit Mutuel-CIC*

Cette convention, signée le 18 janvier 2008, a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2007, Monsieur Michel Lucas, membre du Conseil de Surveillance de SAFRAN, étant Président du Directoire du CIC.

SAFRAN a utilisé la ligne de crédit qui lui a été consentie pour effectuer deux tirages d'un montant de 50 millions d'euros chacun, en date des 13 et 17 octobre 2008 et à échéance du 16 janvier 2009.

- *Convention tripartite Etat-Sagem-Snecma*

Cette convention, conclue en date du 21 décembre 2004 entre l'Etat et les sociétés Sagem SA et Snecma, aujourd'hui fusionnées au sein de SAFRAN, est restée en vigueur durant l'exercice 2008, mais n'a pas eu d'effet, ni sur le plan juridique, ni sur le plan financier.

#### Engagements réglementés

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la procédure des conventions réglementées doit être appliquée pour les engagements pris au bénéfice des membres du Directoire correspondant à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Aucun engagement nouveau relevant de ces dispositions n'a été conclu au cours de l'exercice 2008.

Les engagements suivants conclus et autorisés au cours de l'exercice 2007 sont restés en vigueur durant l'exercice 2008 :

- *Engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Paul Herteman, Président du Directoire, en cas de cessation de son mandat*

Ces engagements ont été pris par le Conseil de Surveillance du 18 octobre 2007 dans le cadre de la fixation de la rémunération de Monsieur Jean-Paul Herteman, nommé Président du Directoire à effet du 3 septembre 2007. Ils portent sur la fixation de la rémunération du Président à l'issue de son mandat et en cas d'interruption du mandat avant son terme, d'une part, ainsi que sur les conditions d'indemnisation en cas d'interruption du mandat du fait d'une fusion avec une autre entreprise ou d'une absorption par une autre entreprise, d'autre part.

Conformément aux dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007, ces engagements sont subordonnés à des objectifs de performance dont la réalisation devra être constatée par le Conseil de Surveillance. Pour l'exercice 2008, ces objectifs ont été fixés comme suit : un tiers d'objectifs individuels et deux tiers d'objectifs économiques définis en termes de cash flow libre Groupe (1/3), Ebit Groupe (1/3) et cours du titre Safran (1/3).

Ces engagements ont fait l'objet d'une résolution spécifique soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008, qui les a approuvés.

### IV. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)

#### **Monsieur Pierre Aubouin**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation, décidée par le Conseil de Surveillance du 30 juillet 2008, de Monsieur Pierre Aubouin en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Leclercq, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Monsieur Pierre Aubouin a été désigné à ces fonctions par arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 2 juin 2008.

*Le curriculum vitae de Monsieur Pierre Aubouin figure à la page 21 du présent avis de convocation.*

#### **Société Areva**

Madame Anne Lauvergeon a démissionné à effet du 15 avril 2009 de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, qu'elle exerçait à titre personnel en sa qualité de dirigeante de l'actionnaire Areva. Elle a proposé qu'il soit pourvu à son remplacement pour représenter Areva par Monsieur Luc Oursel, membre du Directoire d'Areva et Président Directeur Général d'Areva NP.

Le Conseil de Surveillance du 15 avril 2009 a coopté la personne morale Areva en qualité de membre du Conseil de Surveillance, et Areva a désigné Monsieur Luc Oursel pour la représenter au sein du Conseil.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de la société Areva en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Anne Lauvergeon, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

*Le curriculum vitae de Monsieur Luc Oursel figure à la page 22 du présent avis de convocation.*

### V. REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DEMISSIONNAIRE (7<sup>ème</sup> résolution)

Monsieur Jean-François Serval, suppléant du Commissaire aux Comptes titulaire Constantin Associés, a démissionné de ses fonctions à compter de l'exercice 2009.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes suppléant le cabinet BEAS, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et membre du réseau international Deloitte Touche Tohmatsu, qui serait représenté par Monsieur Alain Pons.

Le cabinet BEAS serait nommé pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean-François Serval, soit une durée d'un exercice venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Le cabinet BEAS a confirmé son accord pour l'acceptation de ce mandat et l'Autorité des Marchés Financiers, informée de cette proposition de nomination conformément aux dispositions légales, n'a émis aucune réserve sur cette candidature.

### VI. AUTORISATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE (8<sup>ème</sup> résolution)

La précédente Assemblée Générale, en date du 28 mai 2008, avait autorisé le Directoire à mettre en œuvre, pour une période de 18 mois qui viendra à échéance en novembre prochain, un programme de rachat d'actions dans la limite d'une détention globale de 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 30 euros par action et le montant des fonds affectés à ce programme ne pouvait excéder 1 250 millions d'euros.

Dans le cadre de cette autorisation et jusqu'au 31 mars 2009, 13 982 891 actions ont été achetées (dont 2 031 448 dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 6 juin 2008 avec Exane BNP Paribas) au prix moyen de 12,12 euros et 1 616 801 actions cédées (dans le cadre du contrat de liquidité). Le montant global des fonds affectés à ces opérations s'est élevé à 174 millions d'euros.

## RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

---

*Le bilan détaillé des opérations réalisées figure au § 6.6.4.2 (page 220) du Document de Référence 2008.*

A la date du 31 mars 2009, SAFRAN détenait directement ou indirectement 17 871 115 de ses propres actions, représentant 4,28 % de son capital, dont :

- Autodétention : 14 612 008 actions (3,50 % du capital)
- Autocontrôle (par l'intermédiaire de deux filiales) : 3 259 107 actions (0,78 % du capital).

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire l'autorisation pour le Directoire de racheter des actions de la Société, dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 20 euros. Le nombre d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2008. Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat ne pourrait excéder 834 millions d'euros.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société, le Directoire pourrait poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions dans le respect des conditions fixées par l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les objectifs de ce nouveau programme de rachat d'actions seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur, tels qu'ils sont énumérés dans la 8<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation de l'assemblée.

Cette nouvelle autorisation serait consentie pour la durée maximum légale de 18 mois et mettrait fin à effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, à la précédente autorisation.

*Le descriptif détaillé du programme de rachat d'actions qu'il vous est proposé d'autoriser figure au § 6.6.4.3 (page 221) du Document de Référence 2008.*

### VII. AUTORISATIONS FINANCIERES A CONFERER AU DIRECTOIRE

Afin de donner à la Société la possibilité de lever les ressources nécessaires au financement du développement du Groupe, et de choisir, en fonction des conditions de marché, les instruments de financement les plus adaptés, il est proposé à l'Assemblée Générale de conférer au Directoire, pour une durée de 26 mois, les délégations de compétence nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

*Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les autorisations financières figurent pages 23 à 25 du présent avis de convocation.*

#### **Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9<sup>ème</sup> résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite des plafonds suivants :

- pour l'émission d'actions ordinaires : plafond de 20 millions d'euros en nominal (soit à titre indicatif environ 25 % du capital actuel) ;
- pour l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital : plafond de 850 millions d'euros en nominal.

Conformément aux dispositions statutaires (article 19), le Directoire ne pourrait utiliser cette délégation sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

### **Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10<sup>ème</sup> résolution)**

Il est également proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces émissions pourraient faire l'objet d'une offre au public et/ou d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009.

Les plafonds fixés pour cette autorisation seraient strictement identiques à ceux de la 9<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire pourrait conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et réductible, mais ce délai de priorité ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables.

Cette délégation serait utilisable, le cas échéant, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société à l'occasion d'une offre publique.

Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette résolution serait fixé dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Conformément aux dispositions statutaires (article 19), le Directoire ne pourrait utiliser cette délégation sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

### **Délégation de compétence au Directoire pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne groupe ou à tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe (11<sup>ème</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008, par sa 11<sup>ème</sup> résolution, avait autorisé le Directoire, pour une durée de 26 mois venant à échéance en juillet 2010, à augmenter le capital social au bénéfice des salariés adhérant au plan d'épargne groupe ou à tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 % du capital social.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation.

Afin de faire coïncider la durée de cette délégation avec celle des nouvelles délégations d'augmentation de capital objet des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, comme le prévoit la réglementation en vigueur, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation par anticipation, à l'identique, pour une durée de 26 mois.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de cette résolution ne pourrait, conformément aux dispositions légales, être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Directoire.

Cette nouvelle délégation annulerait, pour la période restant à courir, celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008 aux termes de sa 11<sup>ème</sup> résolution.

### **Plafonds des émissions autorisées (12<sup>ème</sup> résolution)**

#### Titres de créances

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à 1,4 milliard d'euros en nominal le plafond global des titres de créances susceptibles d'être émis par le Directoire en vertu des délégations qui lui seraient conférées par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

### Augmentations du capital social

*Plafond global pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions*

Il est proposé à l'Assemblée Générale, par la 12<sup>ème</sup> résolution, de fixer un plafond global de 35 millions d'euros en nominal pour les augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées par le Directoire en vertu des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

*Plafond global pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées*

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008 avait fixé un plafond global de 110 millions d'euros en nominal pour l'ensemble des augmentations de capital qu'elle avait autorisées.

Il est proposé à l'Assemblée Générale, par la 12<sup>ème</sup> résolution, de maintenir le même plafond global de 110 millions d'euros en nominal pour l'ensemble des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées par le Directoire, tant en vertu des nouvelles autorisations données par la présente Assemblée Générale qu'en vertu des autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 151 150 969,08 euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit code, dont le montant global s'élève à 58 469 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 20 131 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour l'exercice 2008.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### **Affectation du bénéfice, fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Directoire, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2008 :

- Bénéfice de l'exercice .....	151 150 969,08 €
- Report à nouveau au 31 décembre 2008 (*) .....	<u>1 574 197,46 €</u>
- Bénéfice distribuable .....	152 725 166,54 €

(\*) dont dividendes au titre de l'exercice 2007 afférents aux 2 245 918 actions autodétenues à la date de mise en paiement : 898 367,20 €.

Affectation :

- Dividende (*) .....	104 257 396,25 €
- Réserve facultative .....	48 000 000,00 €
- Report à nouveau .....	467 770,29 €

(\*) en ce compris le premier dividende statutaire égal à 5 % du nominal.

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,25 euro par action, pour chacune des 417 029 585 actions composant le capital social.

Un acompte sur dividende de 0,08 euro par action a été mis en paiement le 15 décembre 2008. Le solde à distribuer, soit 0,17 euro par action, sera mis en paiement le 8 juin 2009, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris sera le 3 juin 2009.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

L'acompte sur dividende déjà versé, ainsi que le solde à distribuer, sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Les dividendes non distribués pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement de l'acompte ou du solde du dividende, seront affectés au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (*)	Dividende net par action	Dividende global distribué (**)
2007	414 783 667	0,40 €	165 913 466,80 €
2006	414 356 567	0,22 €	91 158 444,74 €
2005	413 036 015	0,36 €	148 692 965,40 €

(\*) nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende.

(\*\*) éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du CGI.

### **QUATRIEME RESOLUTION** **Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention ni engagement de cette nature n'ont été autorisés au cours de l'exercice 2008, et approuve les termes dudit rapport concernant les conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs.

### **CINQUIEME RESOLUTION** **Ratification de la cooptation de M. Pierre Aubouin en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil de Surveillance du 30 juillet 2008, de M. Pierre Aubouin en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat, conformément à sa nomination par arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 2 juin 2008, en remplacement de M. Jean-Yves Leclercq, démissionnaire.

M. Pierre Aubouin exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### **SIXIEME RESOLUTION** **Ratification de la cooptation de la société Areva en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil de Surveillance du 15 avril 2009, de la société Areva en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Anne Lauvergeon, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### SEPTIEME RESOLUTION

#### Remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prenant acte de la démission de M. Jean-François Serval de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, nomme en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat, soit pour une période d'un exercice qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 :

- Le cabinet BEAS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 7-9 villa Houssay, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, et qui sera représenté par M. Alain Pons.

### HUITIEME RESOLUTION

#### Autorisation au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat d'actions propres établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- L'annulation d'actions, en vertu de la 15<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008 ;
- L'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du nombre des actions composant le capital social ;
- La réalisation de toute autre opération qui viendrait à être admise par la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Directoire pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2008), la Société ne pouvant par ailleurs détenir à aucun moment, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 834 millions d'euros.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

---

En cas d'opérations sur le capital, le nombre d'actions et les montants indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008 (9<sup>ème</sup> résolution).

### **RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.228-91 et suivants dudit code :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 19 des statuts, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;

2. Décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 20 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée pour les augmentations du capital social et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 850 millions d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances et (ii) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ;

3. Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

4. Prend acte que le Directoire a, conformément à la loi, la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5. Décide que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

6. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque émission de valeurs mobilières, en constater la réalisation et procéder, le cas échéant, à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

### DIXIEME RESOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 dudit code et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 19 des statuts, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public et/ou par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. Décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 20 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée pour les augmentations du capital social, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le

## PROJETS DE RESOLUTIONS

---

cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009) sont limitées conformément à la loi ;

- le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 850 millions d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances et (ii) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

4. Prend acte que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

5. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

6. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur au jour de l'émission.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque émission de valeurs mobilières, en constater la réalisation et procéder, le cas échéant, à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

### ONZIEME RESOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider, avec l'accord du Conseil de Surveillance, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérant au plan d'épargne groupe ou à tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;

2. Fixe le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Directoire, étant

## PROJETS DE RESOLUTIONS

---

précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ;

3. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Directoire ;

4. Prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008 (11<sup>ème</sup> résolution).

### **DOUXIEME RESOLUTION** **Limitations des montants des émissions autorisées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de fixer à 1,4 milliard d'euros le plafond global du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées au Directoire par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ;
- de fixer à 35 millions d'euros le plafond global du montant nominal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées au Directoire par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- de fixer à 110 millions d'euros le plafond global du montant nominal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées au Directoire tant par les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée que par les 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution annule et remplace, à compter du jour de la présente assemblée, la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008.

### **TREIZIEME RESOLUTION** **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les résolutions qui précèdent.

## NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

---

### Pierre Aubouin

Directeur de participations Services, Aéronautique, Défense, à l'Agence des Participations de l'Etat (APE)  
(38 ans)

**Coopté par le Conseil de Surveillance du 30 juillet 2008 en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat, suite à sa nomination par arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 2 juin 2008, en remplacement de Jean-Yves Leclercq**

Echéance du mandat : AGO 2011

Nombre d'actions SAFRAN détenues : néant

Adresse professionnelle : 139 rue de Bercy, 75012 Paris

#### Autres mandats en cours

Groupe SAFRAN : néant

Hors Groupe :

*Administrateur représentant l'Etat* : DCNS ; Etablissement Public de Financement et de Restructuration (EPFR) ; Imprimerie Nationale ; SNPE ; Société de Gestion de Participations Aéronautiques (SOGEPA) ; Sogéade Gérance SAS

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe SAFRAN : néant

Hors Groupe :

*Administrateur représentant l'Etat* : La Monnaie de Paris, jusqu'en octobre 2008 ; Civi.Pol Conseil, GIAT Industries, TSA (ex-Thomson SA), jusqu'en juillet 2008

#### Expertise et expérience en matière de gestion

*Diplômé de l'ESSEC*

*Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières (DESCF)*

1992 – 1994	Auditeur financier chez KPMG Audit, département Fiduciaire de France
1994 – 1995	Direction centrale du Commissariat de l'Air, bureau Audit (service national)
1995 – 2000	Auditeur financier senior, puis Manager chez KPMG Audit France
2000 – 2006	Consultant, chef de projet, puis Directeur de projets chez McKinsey & Co. Inc. France. Membre des pôles de compétence mondiaux Hautes technologies, Médias et Finance d'entreprise
12/2006–05/2008	Chef du bureau Aéronautique et Défense à l'Agence des Participations de l'Etat
Depuis 06/2008	Directeur de participations Services, Aéronautique, Défense, à l'Agence des Participations de l'Etat

## NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

---

### Areva

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 346 822 638 €, dont le siège social est situé 33 rue La Fayette, 75009 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 712 054 923

**Cooptée par le Conseil de Surveillance du 15 avril 2009 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Anne Lauvergeon, démissionnaire**

Echéance du mandat : AGO 2011

Nombre d'actions SAFRAN détenues : 30 772 945

**Informations concernant le représentant permanent d'Areva au Conseil de Surveillance de SAFRAN :  
Luc Oursel**

Membre du Directoire d'Areva, membre du Comité Exécutif et du Comité Exécutif Nucléaire d'Areva (49 ans)

#### Autres mandats en cours

Groupe SAFRAN : néant

Hors Groupe :

*Président Directeur Général : Areva NP*

*Membre du Directoire : Areva*

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe SAFRAN : néant

Hors Groupe :

*Membre du Directoire : Sidel, jusqu'en 2004*

*Directeur Général : Geodis, jusqu'en 2006*

#### Expertise et expérience en matière de gestion

##### *Ingénieur du corps des Mines*

1984 – 1988	Chef de la Division Energie sous-sol à la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Rhône-Alpes, Ministère de la Recherche et de l'Industrie Chargé de cours Economie des ressources naturelles à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne
1988 – 1991	Chef du service Electricité puis adjoint au Directeur à la Direction du gaz, de l'électricité et du charbon (DIGEC), Ministère de l'Industrie
1991 – 1993	Conseiller technique chargé des affaires industrielles, des programmes d'armement et de la recherche au cabinet du Ministère de la Défense
1993 – 1996	Directeur Général de SAE Gardy, groupe Schneider
1996 – 1998	Directeur Général de Schneider Shanghai Industrial Control
1998 – 2001	Président Directeur Général de Schneider Electric Italia
2001	Directeur Industriel de Schneider Electric
2002 – 2003	Directeur Général Ventes et Services et membre du Directoire de Sidel
2003 – 2004	Directeur Général Adjoint et membre du Directoire de Sidel, en charge de Sidel Solutions
2005 – 2006	Directeur Général du groupe Geodis
Depuis 02/01/2007	Président d'Areva NP, membre du Comité Exécutif et du Comité Exécutif Nucléaire d'Areva
Depuis 22/03/2007	Membre du Directoire d'Areva

## **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **SUR LES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2009**

(Neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SAFRAN, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

### **1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (neuvième et dixième résolutions)**

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation et pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 19 des statuts, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution) ;
- émission, en une ou plusieurs fois, par offre au public ou et/ou par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce (dixième résolution).

Les montants autorisés en cas d'usage par le Directoire de chacune des délégations ne pourront excéder :

- 20 millions d'euros pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des neuvième et dixième résolutions prises individuellement, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 35 millions d'euros prévu au titre de la douzième résolution et auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 850 millions d'euros pour les titres de créance susceptibles d'être émis au titre des neuvième et dixième résolutions prises individuellement, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1,4 milliard d'euros prévu au titre de la douzième résolution, plafond qui ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Par ailleurs, le plafond global du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu des autorisations conférées au Directoire, tant par les neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée que par les dixième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008, est fixé à 110 millions d'euros, auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (douzième résolution).

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Directoire au titre de la dixième résolution.

Par ailleurs, le rapport du Directoire ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la neuvième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul et le montant de ce prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dixième résolution.

Conformément à l'article R.255-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

### **2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (onzième résolution)**

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.255-180 du Code de commerce, adhérant au plan d'épargne groupe ou à tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce projet d'augmentations de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation est fixé à 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Directoire, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la douzième résolution de la présente assemblée, soit 110 millions d'euros pour les augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées au Directoire, tant par les neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée que par les dixième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider, avec l'accord du Conseil de Surveillance, une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 23 avril 2009  
Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Thierry Benoit

**MAZARS**

Jean-Marc Deslandes

**CHIFFRES CLES 2008** <sup>(\*)</sup>

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	10 222	<b>10 329</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	787	<b>798</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	7,7 %	6,3 %
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	- 97	<b>- 233</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	406	<b>256</b>
<b>Bénéfice net par action</b>	0,99 €	0,63 €

(\*) en données ajustées

**ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE**

Les objectifs que s'était fixés le Groupe pour l'année 2008, tant sur le plan économique que stratégique, ont été atteints. Le résultat opérationnel courant s'élève à 652 M€ après un effet défavorable des devises de 646 M€. Les commandes sont restées à un niveau élevé et des étapes très significatives dans la mise en œuvre de la stratégie de recentrage et développement dans le métier de grand équipementier en aéronautique – défense – sécurité ont été franchies :

- Le désengagement définitif de nos activités communications haut débit et téléphonie mobile a été effectué dans les conditions prévues.
- Les structures du Groupe ont été adaptées pour consolider ses compétences en informatique et électronique embarquée, en électronique de puissance, et rapprocher les activités services et première monte des moteurs civils.
- Dans le domaine de la sécurité, SAFRAN a acquis Sdu-Identification, devenue Sagem Identification, leader européen des solutions d'identité et signé un accord pour l'acquisition des activités biométriques de Motorola (Printrak).

L'importance de sa flotte installée, le positionnement concurrentiel de ses produits et technologies et l'excellence de son partenariat transatlantique avec General Electric - qui a été renouvelé jusqu'en 2040 l'été dernier - sont des atouts majeurs pour SAFRAN dans le contexte actuel. A ces atouts s'ajoute un plan renforcé d'actions pour réduire les coûts de structure et améliorer la productivité industrielle.

Le carnet de commandes CFM56 est de 6 600 moteurs, soit plus de cinq années de production ; les revenus des services aéronautiques, qui ont progressé en 2008, représentent 46 % du chiffre d'affaires de la branche Propulsion et 31 % de celui de la branche Equipements.

La **croissance du chiffre d'affaires** du Groupe est de 9,4 % à devises et périmètre constants.

Le **résultat opérationnel** courant s'élève à 652 M€, contre 787 M€ en 2007, et ce après un effet dollar défavorable de 646 M€ (1 € = 1,45 \$ en 2008 contre 1 € = 1,21 \$ en 2007).

Le **résultat net** est de 256 M€ contre 406 M€ en 2007 ; il est en particulier affecté de la perte de l'activité communications (- 233 M€) qui a été cédée.

La **dette nette** s'établit à 635 M€ contre 169 M€ au 31 décembre 2007. Son accroissement est dû essentiellement au programme de rachat d'actions et à l'acquisition de la société Sdu-Identification.

Un **dividende** de 0,25 € par action (dont 0,08 € d'acompte versé en décembre 2008) sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2009.

**ACTIVITE ET RESULTATS PAR BRANCHES**

<b>Chiffre d'affaires</b> (en millions d'euros)	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Propulsion Aéronautique et Spatiale	5 917	<b>5 803</b>
Equipements Aéronautiques	2 703	<b>2 856</b>
Défense Sécurité	1 596	<b>1 646</b>
Holding et divers	6	<b>24</b>
Total	10 222	<b>10 329</b>

**Branche Propulsion Aéronautique et Spatiale**

En 2008, le **chiffre d'affaires** consolidé ajusté de la branche s'établit à 5 803 M€, en retrait de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent. A devises et périmètres constants, le chiffre d'affaires 2008 aurait été en progression de 5,5 %.

L'année a été caractérisée par deux éléments essentiels : d'une part, une croissance importante des volumes de ventes de rechange et donc des marges associées, d'autre part, la réalisation de gains d'efficacité et de productivité. Ces deux facteurs réunis ont permis d'effacer en partie les effets du cours de couverture du dollar moins favorable.

Cette croissance est essentiellement portée par les pièces de rechanges. Les livraisons de moteurs de "première monte", tant pour les avions civils que pour les hélicoptères, se maintiennent au niveau très élevé enregistré en 2007. Les ventes en dollar de pièces de rechanges de moteurs d'avions civils ont enregistré une croissance de 12 % sur l'ensemble de l'année, les modèles les plus récents commençant à entrer en maintenance.

Les prises de commandes de l'année sont en progression de 3 % par rapport à 2007 qui était déjà une année exceptionnelle.

Le **résultat opérationnel** s'élève à 584 M€ (10,1 % du chiffre d'affaires) après un impact change négatif de 422 M€, contre 636 M€ (10,7 % du chiffre d'affaires) en 2007.

**Branche Equipements Aéronautiques**

En 2008, le **chiffre d'affaires** consolidé ajusté de la branche s'établit à 2 856 M€, en progression de 5,7 % par rapport à l'exercice précédent. A devises et périmètres constants, le chiffre d'affaires 2008 aurait été en progression de 17,5 %.

L'année 2008 a été marquée par la montée en puissance des livraisons des équipements liés aux nouveaux programmes (notamment les nacelles et inverseurs ainsi que les systèmes d'atterrissage). Néanmoins, cette progression a été ralentie en raison de nouveaux décalages affectant ces programmes et par la grève chez l'avionneur Boeing intervenue au dernier trimestre.

Ces évènements, conjugués aux effets négatifs liés aux devises, ont pesé sur le **résultat opérationnel** de la branche qui s'élève à 60 M€ en 2008 contre 112 M€ en 2007.

**Branche Défense Sécurité**

En 2008, le **chiffre d'affaires** consolidé ajusté de la branche s'établit à 1 646 M€, en progression de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent. A devises et périmètres constants, le chiffre d'affaires 2008 de la branche aurait été en progression de 9,2 %, essentiellement au titre des variations de périmètre dans la Sécurité.

- Dans le secteur Défense, la croissance d'activité (+ 2,8 %) a été soutenue en particulier par les positions de premier plan acquises dans le domaine du combat terrestre (programme Félin) et les viseurs optroniques, dont les croissances respectives ont été de 23 % et 17 %.

- Dans le secteur Sécurité, l'année 2008 a été marquée par la cession des activités monétiques à Ingenico au 14 mars et l'acquisition de la société Sdu-Identification au 1<sup>er</sup> septembre. Le chiffre d'affaires progresse de 3,6 %, et de 16 % à périmètre constant : la dynamique a été particulièrement forte sur les activités solutions gouvernementales, biométrie, terminaux de jeux et cartes à puce.

Le **résultat opérationnel** s'établit à 72 M€ (4,4 % du chiffre d'affaires) hors plus-value d'apport des activités monétiques à Ingenico (146 M€), contre 75 M€ (4,7 % du chiffre d'affaires) en 2007.

### PERSPECTIVES 2009

Dans un environnement sans précédent et sauf dégradation majeure de la situation, SAFRAN estime pouvoir néanmoins réaliser :

- un chiffre d'affaires ajusté 2009 de l'ordre de celui de 2008,
- un résultat opérationnel ajusté de l'ordre de 5 à 6 % du chiffre d'affaires.

Ces éléments sont établis en cohérence avec :

- une perspective de trafic aérien en baisse de 4 à 5 % ;
- une stabilité ou une légère diminution des ventes de services en volume ;
- des volumes de première monte conformes aux prévisions des avionneurs de début d'année 2009 ;
- un taux de change de 1 euro = 1,45 dollar US (des couvertures de change sont en place pour les trois prochains exercices) ;
- un plan de progrès "SAFRAN +" destiné à engager de nouvelles actions particulièrement en matière de coûts de structure et de productivité industrielle.

## RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en euros)</i>	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>		(2)			
Capital social	35 500 000	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	177 500 000	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	238 577 114	264 715 285	224 572 080	278 589 207	404 777 762
Impôts sur les bénéfices	51 820 536	(71 790 444)	(118 622 179)	(125 473 595)	(189 316 880)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	15 470 000	0	5 288 647	1 467 529	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	110 055 539	302 595 258	216 429 174	204 555 304	151 150 969
Résultat mis en distribution	91 746 509	150 130 650	91 746 509	166 811 834	100 087 100
	(1)				
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
- sur nombre d'actions existantes	0,96	0,81	0,81	0,97	1,42
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
- sur nombre d'actions existantes	0,62	0,73	0,52	0,49	0,36
Dividende net attribué :					
actions ordinaires					
- sur nombre d'actions existantes	0,22	0,36	0,22	0,40	0,25
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	11 780	334	374	391	403
Montant de la masse salariale de l'exercice	422 760 011	41 110 233	46 674 831	50 594 640	51 314 080
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, oeuvres sociales, etc...)	215 406 137	23 301 207	22 686 116	22 080 412	21 184 366

- (1) Le montant porté ici a été calculé en prenant en compte un nombre d'actions égal à 417 029 585, soit le nombre maximum d'actions composant le capital de SAGEM SA après OPA/OPE sur la société SNECMA, et après fusion absorption de SNECMA par SAGEM SA.
- (2) Chiffres non comparables avec l'exercice précédent car l'activité 2005 correspond à l'activité de "Holding" SAFRAN et 2004 à l'activité "opérationnelle" de SAGEM SA.





## **Demande d'envoi des documents et renseignements**

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(1)</sup>

A adresser à :

**Assemblée Générale Mixte  
du 28 mai 2009**

**BNP PARIBAS Securities Services**  
GCT Emetteurs/Assemblées  
Immeuble Tolbiac  
75450 Paris Cedex 09

Je soussigné (e),

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) : .....

Adresse : .....

.....

Titulaire de :

..... actions nominatives de la société SAFRAN

..... actions au porteur de la société SAFRAN inscrites en compte chez <sup>(2)</sup> .....

.....

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte de SAFRAN du 28 mai 2009.

Fait à ....., le .....2009

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case.....

- (1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Directoire et les rapports des Commissaires aux Comptes.  
Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com)).
- (2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 83 405 917 euros  
Siège Social : 2 Boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris  
562 082 909 R.C.S. Paris